

COMPTE RENDU N°32 DU 20 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le 20 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur Christophe CHABOT à la mairie de Brétignolles sur Mer.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 Décembre 2011

PRESENTS : M. Christophe CHABOT, M. Jean MICHON, M. Jacques POUCKET, Mme Marie-Antoinette BENETEAU, M. Bruno BLANCHARD, M. Michel MANDRET, M. Louis PAPIN, M. Gilles ROUSSEAU, M. Christophe MOREAU (arrivé en cours de séance), M. Jérôme POUCKET (arrivé en cours de séance), M. Gilles RENAUD, M. Christian DURANTEAU, Mme Christelle POIRAUDEAU, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Patrick CHOUQUET, Mme Carine GUERIN, Mme Sophie BOURGOUIN, M. Jean-Baptiste RABINIAUX, M. Franck TESSON, Mme Céline DELOMME Mme Brigitte VIOLEAU.

ABSENT : M. Bernard DELEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Paul MICHAUD

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 24 NOVEMBRE 2011

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 24 novembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE/ FINANCES**DELIBERATION N° 2011-434 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2012**

Monsieur le Maire rappelle que la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants (articles L2312-L 3312-1, L 4311-1, et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Débat d'Orientations Budgétaires doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Le Débat d'Orientations Budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le vote du Budget Primitif étant prévu pour fin janvier début février, M. le Maire propose de débattre du futur budget 2012 à l'appui du document joint en annexe sachant au préalable que ce type de présentation et de débat ne sont pas suivis d'un vote de l'assemblée communale mais de la prise d'une délibération attestant de la tenue de ce Débat d'Orientations Budgétaires.

L'objet de ce débat est de fournir les éléments qui serviront de base pour bâtir le projet de budget 2012.

Arrivées de M. Christophe MOREAU et M. Jérôme POUCKET

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article Unique : atteste de la présentation des orientations budgétaires 2012.

DELIBERATION N° 2011-435 : BUDGET PRINCIPAL 2011 : DECISION MODIFICATIVE N°4

Il est proposé au Conseil Municipal le retrait de la délibération n°2011-376 du Conseil Municipal du 24 novembre 2011 portant adoption de la décision modificative n° 4 du Budget principal et d'approuver cette nouvelle décision modificative telle que présentée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	381 515,00	013	Atténuations de charges	8 969,17
012	Charges de personnel	39 250,00	014	Atténuations de produits	5,00
014	Atténuations de produits	-1 500,00	70	Produits des services et du domaine	43 623,21
65	Autres charges de gestion courante	124 800,00	73	Impôts et taxes	40 277,09
66	Charges financières	3 000,00	74	Dotations subventions et participations	146 025,27
67	Charges exceptionnelles	1 545,00	75	Autres produits de gestion courante	21 000,00
022	Dépenses imprévues	-25 000,00	77	Produits exceptionnels	4 287,81
023	Virement à la section d'investissement	-319 422,45	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-70 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-10 000,00			
		194 187,55			194 187,55
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
			10	Dotations fonds et réserves	-88 025,00
16	Emprunts et dettes assimilés	51 285,00	13	Subventions d'investissement	-276,21
20	Immobilisations incorporelles	94 000,00	21	Immobilisations corporelles	
21	Immobilisations corporelles	-282 379,44	23	Immobilisations en cours	1 130,22
23	Immobilisations en cours		021	Virement de la section de fonctionnement	-319 422,45
040	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	-70 000,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	-10 000,00
041	Opérations patrimoniales	-5 000,00	041	Opérations patrimoniales	-5 000,00
			024	Produits des cessions	209 499,00
	TOTAL	-212 094,44		TOTAL	-212 094,44

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2010 adoptant le budget primitif principal, et les décisions modificatives précédentes,

Vu la délibération n°2011-376 du Conseil Municipal du 24 novembre 2011,

Considérant qu'au regard du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements pour tenir compte notamment :

- *de l'évolution des dépenses courantes (carburant, alimentation, entretien du patrimoine communal (bâtiments, voirie et espaces verts)....,*
- *de la location immobilière des locaux administratifs intercommunaux, des dépenses et des recettes liées à la compétition de surf, des dépenses et des recettes de la location du cabinet médical,*
- *de la création d'emplois pour les services techniques,*
- *des augmentations de recettes liées à l'activité des services,*

- des ajustements de crédit liés à l'avancement des programmes de travaux,
- de la réalisation de travaux d'éclairage et d'effacement de réseaux dans le cadre de nouvelles conventions à intervenir avec le SyDEV,
- des nouvelles recettes notifiées à la commune;

Vu la décision modificative proposée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le retrait de la délibération n°2011-376 du Conseil Municipal du 24 novembre 2011,

Article 2^{ème} : d'approuver la décision modificative n°4 du budget principal ci-dessus proposée,

Article 3^{ème} : d'autoriser Monsieur le Maire à passer les écritures correspondantes.

DELIBERATION N° 2011-436 : TARIFS 2012

Par délibération en date du 6 avril 2011 modifiée, le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire la compétence de fixer certains tarifs pouvant évoluer en cours d'année civile, conformément au 2° de l'article L.2122.22 du CGCT. Les tarifs concernés par cette délégation sont les suivants :

- Redevances d'occupation du domaine communal (base nautique de la Normandelière, opérations de déballage et terrasses, cirques, manèges, ...),
- Tarifs des prestations réalisées par les services techniques au profit des tiers,
- Tarifs de fourniture et pose de panneaux normalisés et panneaux de micro-signalétique,
- Tarifs des accueils de loisirs (accueil périscolaire, semaines sportives, mercredis loisirs, ...)
- Tarifs des adhésions au foyer des jeunes et activités annexes,
- Tarifs des repas servis au restaurant scolaire,
- Tarifs des photocopies et de reproduction de certains documents municipaux (POS,...),
- Tarifs de l'école de voile municipale ;

Pour tous les autres tarifs, le conseil municipal reste compétent et doit donc se prononcer sur les tarifs énumérés ci-dessous, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2012.

- Bar crêperie de la Normandelière
- Maison des associations
- Salle de la Normandelière
- Salle des Fêtes et vaisselle
- Concessions cimetières
- Droits de place sur les marchés
- Matériel Kermesse
- Location des courts de tennis

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver les tarifs figurant dans le document ci-annexé, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 2^{ème} : d'autoriser Monsieur le Maire à les percevoir.

BAR CREPERIE DE LA NORMANDELIERE

	Tarifs 2011	Tarifs 2012
Bar-crêperie de la Normandelière	27 700 €	28 255 €

MAISON des ASSOCIATIONS

	Tarifs 2011	Tarifs 2012
Location de la salle des associations (réunion ou vin d'honneur)	74 €	74 €

* Tarif indiqué pour la durée de la manifestation

* Gratuité de la salle des associations aux familles suite aux cérémonies d'obsèques célébrées à Brétignolles sur Mer

SALLE DE LA NORMANDELIERE

	Tarifs 2011	Tarifs 2012	Caution 2012
VIN D'HONNEUR			300 €
Brétignollais	160 €	160 €	
Non brétignollais	220 €	220 €	
JOURNEE OU SOIREE			
Brétignollais	230 €	230 €	
Non brétignollais	300 €	300 €	
TARIF 2 JOURS			
Brétignollais		350 €	
Non brétignollais		420 €	

SALLE DES FETES

✂ Les associations brétignollaises bénéficient de la gratuité de la location de la salle des fêtes pour trois manifestations par an, y compris l'éventuelle assemblée générale en fonction de deux conditions cumulatives :

- d'une part, l'association devra bénéficier d'une ancienneté de 5 ans (cette ancienneté étant justifiée par la production du récépissé de la déclaration en préfecture de l'association),
- d'autre part, l'association devra comptabiliser au minimum 50 adhérents.

Les associations ne réunissant pas ces conditions continueront à bénéficier de la mise à disposition gratuite de la salle des associations, et pourront se voir attribuer gratuitement la salle des fêtes à titre exceptionnel pour l'organisation de manifestations présentant un intérêt général reconnu par le bureau municipal.

✂ Le nettoyage de la salle à l'issue de la manifestation quelle qu'elle soit est à la charge de l'organisateur, dans le respect des consignes données par le responsable de la salle.

✂ En cas de carence de l'organisateur, lors du nettoyage de la salle à l'issue de la réunion, une pénalité correspondant au temps réellement passé par les services techniques municipaux pour remettre la salle en état sera perçue par la collectivité.

✂ Des arrhes d'un montant de 20% du montant total ainsi qu'une caution seront versés à la réservation.

✂ Tarifs de location indiqués pour une durée de 24 heures

✂ **Deux tarifs sont institués :**

- **Un tarif particuliers brétignollais et associations communales (tarif A);**
- **Un tarif non brétignollais (particuliers ou associations) et sociétés commerciales (brétignollaises ou non) (tarif B).**

	Tarifs 2011	Caution 2011	Tarifs 2012	Caution 2012
<u>TARIFS DE BASE</u>				
SALON 1 SEUL				
Tarif A - Brétignollais	200,00 €	300 €	200,00 €	300 €
Tarif B - Non brétignollais	350,00 €		350,00 €	
SALON 2 SEUL				
Tarif A - Brétignollais	130,00 €	150 €	130,00 €	150 €
Tarif B - Non brétignollais	260,00 €		260,00 €	
SALON 3 SEUL				
Tarif A - Brétignollais	170,00 €	230 €	170,00 €	230 €
Tarif B - Non brétignollais	300,00 €		300,00 €	
BAR SEUL				
Tarif A - Brétignollais	140,00 €	150 €	140,00 €	150 €
Tarif B - Non brétignollais	280,00 €		280,00 €	
<u>TARIFS COMPLEMENTAIRES</u>				
2 SALONS				
Tarif A - Brétignollais	300,00 €	300 €	300,00 €	300 €
Tarif B - Non brétignollais	600,00 €		600,00 €	
3 SALONS				
Tarif A - Brétignollais	450,00 €	300 €	450,00 €	300 €
Tarif B - Non brétignollais	850,00 €		850,00 €	

	Tarifs 2011	Caution 2011	Tarifs 2012	Caution 2012
<u>RETOUR MARIAGE</u> <u>(utilisation salons</u> <u>identiques)</u>				
Tarif A - Brétignollais			GRATUIT	
Tarif B - Non brétignollais			260,00 €	
<u>AUTRES PRESTATIONS</u>				
Supplément BAR (si réservation d'un ou plusieurs salons)				
Tarif A - Brétignollais	100,00 €		100,00 €	
Tarif B - Non brétignollais	175,00 €		175,00 €	
Supplément CUISINES (si réservation d'un ou plusieurs salons)				
Tarif A - Brétignollais	100,00 €		100,00 €	
Tarif B - Non brétignollais	175,00 €		175,00 €	
LAVE VAISSELLE	ATTENTION : L'utilisation du lave vaisselle implique le tarif des cuisines			
LAVE VAISSELLE	200 premiers couverts		200 premiers couverts	
Tarif A - Brétignollais	52,00 €		52,00 €	
Tarif B - Non brétignollais	63,00 €		63,00 €	
LAVE VAISSELLE	A partir de 201 couverts par tranche de 50		A partir de 201 couverts par tranche de 50	
Tarif A - Brétignollais	22,00 €		22,00 €	
Tarif B - Non brétignollais	27,00 €		27,00 €	
CHAMBRES FROIDES si utilisation DU SALON 1				
Tarif A – Brétignollais			100,00 €	
Tarif B - Non brétignollais			175,00 €	
CHAMBRES FROIDES si utilisation DU SALON 2 ET/OU 3				

Tarif A - Brétignollais			GRATUIT	
Tarif B - Non brétignollais			GRATUIT	

VAISSELLE SALLE DES FETES

	Tarifs TTC 2011	Tarifs TTC 2012
Verre ballon	2,00 €	2,00 €
Verre à jus d'orange	2,00 €	2,00 €
Flûte	2,00 €	2,00 €
Tasse à thé	2,00 €	2,00 €
Assiette plate	2,00 €	2,00 €
Assiette creuse	2,00 €	2,00 €
Gobelet picardie	1,00 €	1,00 €
Couteau	2,00 €	2,00 €
Cuillère	2,00 €	2,00 €
Fourchette	2,00 €	2,00 €
Cuillère à café	1,00 €	1,00 €
Broc en verre	3,00 €	3,00 €
Louche	5,00 €	5,00 €
Plateau	9,00 €	9,00 €
Plat inox	8,00 €	8,00 €
Couteau à pain	15,00 €	15,00 €
Pichet inox	20,00 €	20,00 €
Ramequin en verre	2,00 €	2,00 €
Prêt de la vaisselle pour des manifestations organisées dans les salles communales		GRATUIT
Prêt de la vaisselle pour des manifestations extérieures pour les Brétignollais		GRATUIT

CONCESSIONS CIMETIERE

	Tarifs 2011	Tarifs 2012
temporaire	73,00 €	74,00 €
trentenaire	134,00 €	135,00 €
cinquantenaire	257,00 €	260,00 €

DROITS DE PLACE SUR LES MARCHES

	Prix par jour de marché	Paiement	Tarifs 2011	Tarifs 2012
CENTRE VILLE Jeudi et Dimanche	Abonnés à l'année :	Par trimestre		
	0 à 1 mètre		Forfait de 2,25 €	Forfait de 2,25 €
	1 à 2 mètres		Forfait de 4,50 €	Forfait de 4,50 €
	2 à 3 mètres		Forfait de 7,20 €	Forfait de 7,20 €
	3 à 5 mètres		Forfait de 9,25 €	Forfait de 9,25 €
	5 à 8 mètres		Forfait de 11,30 €	Forfait de 11,30 €
	8 à 10 mètres		Forfait de 12,30 €	Forfait de 12,30 €
	+ de 10 mètres par mètre supplémentaire		2,05 €/mètre supplémentaire	2,05 €/mètre supplémentaire
	Abonnés saison : 6 mois (entre le 01/04 et le 30/09)	Avant le 31 juillet		
	0 à 1 mètre		2,35 €	2,35 €
	1 à 2 mètres		4,55 €	4,55 €
	2 à 3 mètres		7,30 €	7,30 €
	3 à 5 mètres		9,35 €	9,35 €
	5 à 8 mètres		13,00 €	13,00 €
	8 à 10 mètres		15,30 €	15,30 €
	+ de 10 mètres par mètre supplémentaire		0,80€/mètre supplémentaire	0,80€/mètre supplémentaire
	Abonnés saison : 3 mois (entre le 15/06 et le 15/09)	Avant le 31 juillet		
	0 à 1 mètre		2,85 €	2,85 €
	1 à 2 mètres		5,70 €	5,70 €
	2 à 3 mètres		8,55 €	8,55 €
3 à 5 mètres		11,40 €	11,40 €	
5 à 8 mètres		17,10 €	17,10 €	
8 à 10 mètres		20,00 €	20,00 €	
+ de 10 mètres par mètre supplémentaire		1,00€/mètre supplémentaire	1,00€/mètre supplémentaire	
Abonnés saison : 2 mois (du 01/07 au 31/08)	Avant le 31 juillet			
0 à 1 mètre		2,85 €	2,85 €	
1 à 2 mètres		5,70 €	5,70 €	
2 à 3 mètres		8,55 €	8,55 €	
3 à 5 mètres		11,40 €	11,40 €	
5 à 8 mètres		17,10 €	17,10 €	
8 à 10 mètres		20,00 €	20,00 €	
+ de 10 mètres par mètre supplémentaire		1.00€/ mètre supplémentaire	1.00€/ mètre supplémentaire	
Commerçants de passage	Le jour même	4,10 €/mètre linéaire	4,10 €/mètre linéaire	
MARCHES ALIMENTAIRES Centre ville : Mardi La Parée : Lundi	Abonnés saison : 2 mois (entre le 01/07 et le 31/08)	Avant le 31 juillet	Forfait emplacement	Forfait emplacement
	0 à 1 mètre		1,10 €	1,10 €
	1 à 2 mètres		2,20 €	2,20 €
	2 à 3 mètres		3,75 €	3,75 €
	3 à 5 mètres		4,50 €	4,50 €
	5 à 8 mètres		5,50 €	5,50 €
	8 à 10 mètres		6,00 €	6,00 €
+ de 10 mètres par mètre supplémentaire		0,50€/mètre supplémentaire	0,50€/mètre supplémentaire	

Réductions entre le 1^{er} octobre et le 31 mars :

- tarifs réduits de 50 % pour les commerçants de passage
- tarifs réduits de 60 % pour les abonnés à l'année

Majorations/jour de marché :

- Branchement électrique sans groupe froid : 1,50 €
- Branchement électrique avec groupe froid : 2,50 €

MATERIEL KERMESE

(*) Le matériel ne sera pas livré aux particuliers

	Tarifs 2011	Tarifs 2012
Stand avec bâches (grand)	12,00 € la journée (*)	12,50 € la journée (*)
Stand avec bâches (petit)	12,00 € la journée (*)	12,50 € la journée (*)
1 table + 2 tréteaux + 2 bancs	7,00 € la journée (*)	7,50 € la journée (*)

LOCATION DES COURTS DE TENNIS

Conformément au contrat de délégation de service public signé le 24 septembre 1996 pour la gestion des courts de tennis, Monsieur le Maire propose d'approuver les tarifs 2012 proposés par le Club de Tennis :

	Tarifs 2011	Tarifs 2012
Courts extérieurs 1 heure	10,00 €	10,00 €
Courts extérieurs adhérent	5,00 €	5,00 €
Courts extérieurs heures creuses (14h/16h)	5,00 €	5,00 €
Salle	10,00 €	10,00 €
Salle adhérent	5,00 €	5,00 €

DELIBERATION N° 2011-437 : PLAN NAUTIQUE 2012 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LA VENDEE

Le Conseil Général de la Vendée, avec le concours du Comité Départemental de Voile, soutient la pratique du nautisme en Vendée, en attribuant des aides financières aux écoles de voile.

Afin de poursuivre le développement de l'école de voile engagé depuis 2004, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une demande de subvention au titre du plan nautique 2012, pour l'acquisition du matériel suivant :

MATERIEL	NBRE	COUT € HT
CATAMARAN HOBIE TEDDY 12	1	4 928,93
LASER BUG	5	7 903,45
PLANCHE A VOILE	3	2 406,02
PLANCHE A VOILE	1	790,13
GREEMENT PAV 1,5 m ²	1	478,93
GREEMENT PAV 2m ²	1	492,31
GREEMENT PAV 2,5 m ²	2	997,99
GREEMENT PAV 4,7 m ²	2	861,63
COMBINAISONS	30	1 590,00
TOTAL		20 449,39

L'ensemble de ce matériel représente un montant total de **20 449,39 € HT**, pouvant être subventionné entre 20 et 40 %.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible au titre du plan nautique 2012, pour l'acquisition d'embarcations représentant un montant total de **20 449,39 € HT**.

Article 2nd : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant d'obtenir cette subvention.

DELIBERATION N° 2011-438 : AVANCEMENT DE GRADES : TAUX DE PROMOTION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions applicables en matière d'avancement de grade. L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 stipule que le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires promouvables. Ce dispositif concerne tous les cadres d'emplois régis par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il précise que si l'Assemblée délibérante est libre dans ses choix, elle peut tenir compte d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

- la politique générale des ressources humaines susceptible d'être menée par la collectivité en matière d'avancement,
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois ;
- la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

Il précise, en outre, que les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et que l'Autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Il propose donc de fixer les taux de promotions à compter du 1^{er} janvier 2012 et pour les années à venir comme suit :

- . en catégorie A : 100 %
- . en catégorie B : 100%
- . en catégorie C : 100 %

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 49

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la lettre de saisine du prochain Comité Technique Paritaire devant se réunir le 27 février 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve les taux de promotion, à compter du 1^{er} janvier 2012 et pour les années à venir comme suit :

- **Catégorie A : 100 %**
- **Catégorie B : 100%**
- **Catégorie C : 100 %**

Article 2^{ème} : Précise qu'il appartient à l'autorité territoriale de procéder ou non à l'inscription des agents sur le tableau annuel des avancements.

Article 3^{ème} : Dit que sauf décision expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

DELIBERATION N° 2011-439 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, compte tenu des propositions d'avancements de grade pour l'année 2012, la modification du tableau des effectifs comme suit :

Grade ou emploi	Catégorie	Pour mémoire tableau actuel	Proposition	dont TNC	Pour mémoire Effectifs pourvus
Collaborateur de Cabinet		1	/		0
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Territorial Principal faisant fonction de Directeur Général des Services	A	1	/		1
Attaché Territorial	A	1	/		1
Rédacteur Chef	B	2	/		2
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	C	2	/		2
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	C	4	/		4
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	3	/		3
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	/		1
Agent de Maîtrise principal	C	2	/		2
Agent de Maîtrise	C	4	/		3
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	+1		1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	/		1
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	C	1	+3	Dont 1 TNC : 30h27/S	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	C	30	-4	Dont 10 TNC	27
TNC : 2 à 20h/S ; 1 à 27h18/S, 1 à 17h09/S, 1 à 19h57/S, 1 à 24h51/S, 1 à 12h15/S, 1 à 7h42/S, 1 à 10h30/S 1 à 6h00/S					
FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE					
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1 ^{ère} classe	C	1	/		1
POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipale de classe normale	B	1	/		1
Gardien de Police	C	1	-1		1
Brigadier	C	0	+1		0
FILIERE SPORTIVE					
Éducateur des activités physiques et sportives 1 ^{ère} classe	B	1	-1		1
Éducateur territorial A.P.S principal de 1 ^{ère} classe	B	0	+1		0
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	C	1	/		1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	2	/		1
TOTAL GENERAL		60	0	11	55

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut général de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article unique : d'approuver les modifications du tableau des effectifs présenté ci-dessus.

DELIBERATION N° 2011-440 : CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Par délibération en date du 14 septembre 2011, le conseil municipal de Brétignolles sur Mer a proposé à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie les trois représentants suivants pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

- Michel MANDRET
- Gilles MENARD
- Robert FOUQUET

Or il s'avère qu'en vertu des dispositions du Code Général des Impôts, lorsqu'une Communauté de Communes crée une commission intercommunale, elle doit dresser une liste de :

*20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté) ;

*20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté) ;

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a donc de nouveau sollicité la désignation par le conseil municipal d'un membre représentant la ville de Brétignolles sur Mer domicilié en dehors du périmètre de la communauté.

Il est proposé au conseil municipal de désigner M. Didier SENARD, domicilié à Soullans et contribuable à Brétignolles sur Mer en remplacement de M. Robert FOUQUET.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts (article 1650A),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2011 relative à la création de la commission intercommunale des impôts directs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : de modifier la délibération du 14 septembre 2011 et de proposer à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie les trois représentants suivants pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

- Michel MANDRET
- Gilles MENARD
- Didier SENARD

DELIBERATION N° 2011-441 : ADHESION CAUE DE LA VENDEE

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la ville de Brétignolles sur Mer à l'Association du C.A.U.E. de la Vendée, dont le siège social est à la Roche sur Yon.

Le CAUE exerce des missions de conseils auprès des collectivités territoriales :

- Assistance à la maîtrise d'ouvrage en architecture et paysage,
- Programmation de bâtiments d'espaces publics, d'espaces naturels
- Conseil ponctuel d'aménagements paysagers et architecturaux.
- Intervention sur le paysage (préparation et suivi attentif des dossiers portant sur le paysage et l'espace public, documents divers, animations du concours "le paysage de votre commune", l'environnement des exploitations agricoles, l'accueil touristique, le paysage des infrastructures routières, etc...).
- Intervention sur l'architecture : Participation aux jurys de Concours

La cotisation pour l'année 2012 pour une commune de 3500 à 10 000 habitants est de 100 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter l'adhésion de la ville de Brétignolles sur Mer à l'association du C.A.U.E. de la Vendée dont le siège social se situe à la Roche sur Yon.

Article 2nd : d'accepter de régler la cotisation fixée, chaque année, par l'Assemblée Générale de l'Association.

DELIBERATION N° 2011-442 : REAMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE : GARANTIE FINANCIERE D'ACHEVEMENT

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que pour permettre la vente des appartements en état futur d'achèvement, la Commune a sollicité auprès de divers organismes financiers, une garantie financière d'achèvement. Il propose de retenir l'offre du Crédit Agricole qui par ailleurs finance déjà l'opération. Les caractéristiques de cette offre sont les suivantes :

- Garantie financière d'achèvement sous forme de cautionnement
- Montant 1 735 000 €
- Echéance : Déclaration d'achèvement et de conformité des travaux
- Rémunération : commission forfaitaire de 35 265 €
- Frais de dossier : 3470 €

Autres conditions : les recettes seront versées en totalité au Crédit Agricole

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la garantie financière d'achèvement sous cautionnement proposé par le Crédit Agricole selon les conditions énumérées ci-dessus,

Article 2nd : d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Michel MANDRET à signer cette offre et tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2011-443 : REAMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE : VENTE DES APPARTEMENTS

La ville de Brétignolles sur Mer a engagé le réaménagement complet du centre-ville avec l'agence d'architectes « Sophie Blanchet-Magnum ». Les travaux de construction se poursuivent et les appartements seront livrés en juin 2012.

Pour permettre la vente des appartements du centre-ville, il est proposé au conseil municipal de valider la grille de commercialisation présentée ci-dessous :

Désignation Appartement	Bâtiments	Type	Surface habitable en m ²	Total (prix net vendeur)	Total en euros Frais d'agence inclus+parking+cave
B5-25	B5	T4	86,13	294 336,00 €	309 052,80 €
B5-15	B5	T4	86,13	295 554,50 €	310 332,23 €
B1-13	B1	T4	92,16	309 064,00 €	324 517,20 €
B5-13	B5	T3	80,95	291 562,50 €	306 140,63 €

B5-11	B5	T3	79,53	281 147,50 €	295 204,88 €
B5-23	B5	T3	80,95	295 660,00 €	310 443,00 €
B1-23	B1	T3	74,31	264 998,00 €	278 247,90 €
B1-22	B1	T3	72,68	256 984,00 €	269 833,20 €
B5-12	B5	T2	50,81	199 283,50 €	209 247,68 €
B1-12	B1	T2	53,92	197 772,00 €	207 660,60 €
B2-12	B2	T2	53,22	197 822,00 €	207 713,10 €
B1-21	B1	T2	51,78	190 984,00 €	200 533,20 €
B1-11	B1	T2	51,78	193 238,00 €	202 899,90 €
B2-22	B2	T2	53,22	200 523,00 €	210 549,15 €
B5-14	B5	T2	50,91	187 503,50 €	196 878,68 €
B5-24	B5	T2	50,93	190 444,00 €	199 966,20 €
B2-11	B2	T2	51,03	194 769,00 €	204 507,45 €
B2-21	B2	T2	51,03	193 122,00 €	202 778,10 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 26 janvier 2011 et du 6 avril 2011 portant autorisation de signature des marchés de travaux,

Vu le permis de construire en date du 24 février 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente des 18 appartements dans le cadre du réaménagement du centre-ville conformément à la grille de commercialisation présentée ci-dessus.

Article 2^{ème} : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les mandats de vente sans exclusivité avec les agences immobilières de Brétignolles sur Mer pour la commercialisation de ces appartements.

Article 3^{ème} : de préciser que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

Article 4^{ème} : d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, Monsieur Jean MICHON ou Jacques POUCKET, adjoints au Maire, à signer les actes notariés correspondants et toutes les formalités nécessaires à la conclusion de ces actes.

DELIBERATION N° 2011-444 : MARCHES DE TRAVAUX REAMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE : AVENANTS

Afin de tenir compte de modifications dans le programme des travaux d'aménagement du centre-ville, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la passation des avenants tels que définis dans le tableau ci-dessous.

Lot	Entreprise attributaire	Objet de l'avenant	Montant du marché (€HT)	Montant de l'avenant (€HT)	Montant du marché révisé (€HT)
2- Gros œuvre	BGCV/BOUT OLLEAU	Modification sur les canalisations EU-EV sous dallage sous divers bâtiments, suppression de la fosse sceptique préfabriquée, rehaussement de murs mitoyens existants, modification du béton suite décalage implantation des halles, travaux complémentaire sur toiture terrasse	2 440 087,50	16 141,94	2 456 229,44
6- Couverture zinc bardage zinc	SARL Alain Coutant Vendée	Plus value pour support bois en rive et modification de rive sur le pignon en mitoyenneté, moins value sur volige et modification de chéneau anthrazinc en zinc naturel, plus value pour remplacement du système de désenfumage (divers bâtiments)	293 065,75	-11 920,79	281 144,96
8- Etanchéité toiture végétalisée	BERGERET SAS	Travaux d'étanchéité de la terrasse béton (B5a)	131 744,75	2 453,54	134 198,29
9- Menuiseries extérieures bois	BETHUYS	Création d'ouvrants et suppression de châssis fixes (B5) et plus value pour vitrage feuilleté 2 faces sur les châssis (suite demande SOCOTEC)	159 730,84	2 242,60	161 973,44
10- Menuiseries extérieures alu	SECOM ALU	Modifications des menuiseries de la halle, fourniture et pose d'1 porte métallique isolée, d'une porte persienne, d'une porte sectionnelle isolée, suppression porte	372 260,00	-6 364,95	365 895,05

		vitrée (B5)			
13-Cloisons doublages plafonds	STIL PLATRE	Fourniture et pose de cloisons pour les commerces (B2 et B5)	204 990,50	10 516,50	215 507,00
14- Electricité courants forts et faibles	SA TURQUAND	Adaptation des étals, suppression des bornes foraines, équipement des caves, boitier et fourreaux en attente pour contrôle accès (B1,2 et5), mise en place de fourreaux, chauffage électrique dans la médiathèque	376 656,90	16 426,50	393 083,40
15- Plomberie sanitaires VMC ECS	Eiffage Thermie Ouest	Création d'attente eau froide pour les commerces, complément réseaux dans la halle, suppression pompe de relevage séparateur graisse, pose de lave-main complémentaire	249 741,60	12 714,18	262 455,78
16- Chauffage	Groupe Cesbron	Suppression du chauffage (médiathèque)	288 776,51	-39 544,30	249 232,21
17- Revêtements de sols	SARL JM DURANTEAU	Mise en place de chape fluide suite suppression de plancher chauffant, mise en œuvre de chape ciment pour forme pente (halle)	141 735,75	12 402,00	154 137,75
21- Voirie et réseaux divers	SAS STRAPO	Moins value sur travaux de voirie et fourniture et pose d'un séparateur à graisse.	431 763,17	-2 922,00	428 841,17

Soit une augmentation de 0,17% du montant initial des marchés de travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 20 décembre 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la conclusion de ces avenants,

Article 2^{ème} : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants à intervenir, conformément au tableau ci-dessus pour la réalisation des travaux de réaménagement du Centre-Ville.

DELIBERATION N° 2011-445 : EXTENSION DE L'ECOLE BENJAMIN RABIER – AVANT PROJET DEFINITIF- PERMIS DE CONSTRUIRE

Pour faire face à l'évolution des effectifs de l'école publique Benjamin Rabier, la Municipalité a décidé de créer de nouvelles classes et de procéder à un réaménagement de la cour. Le projet a ainsi été confié à l'équipe de maîtrise d'œuvre Gabriel VALLE/SERBA/ATBI et MCB qui en présente aujourd'hui l'avant projet définitif pour la partie construction.

Ainsi pour poursuivre la démarche engagée, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le programme des travaux (création de 2 classes, avec un sas d'entrée, dépose d'un mur existant pour agrandir une classe, reprise des peintures et des sols dans les locaux concernés)
- De fixer l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 334 500 € HT (hors aménagement de la cour),
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Jacques POUCKET à signer le permis de construire nécessaire à la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code des Marchés Publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver l'avant-projet définitif d'extension et de réaménagement de l'école Benjamin Rabier,

Article 2^{ème} : de fixer l'enveloppe prévisionnelle des travaux au stade APD à 334 500 € HT (hors aménagement de la cour),

Article 3^{ème} : d'approuver le dossier de demande de permis de construire pour la création de classes supplémentaires.

Article 4^{ème} : d'autoriser Monsieur le Maire ou M. Jacques POUCKET, adjoint délégué à l'urbanisme, à déposer cette demande et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ce permis.

DELIBERATION N° 2011-446 : EXTENSION DE L'ECOLE BENJAMIN RABIER – SOLLICITATION AU TITRE DE LA DETR 2012

L'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011 a créé la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) née de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR). L'objectif de cette dotation est de répondre aux besoins d'équipement des territoires ruraux dans le cadre d'opération d'investissements.

La Commission compétente en la matière a déterminé pour 2012, les collectivités éligibles ainsi que les opérations subventionnables. La participation, dont le niveau est décidé par cette même commission, est comprise entre 20 et 40% du montant de l'opération.

A ce titre, la Ville de Brétignolles sur Mer peut solliciter une subvention dans le cadre de son projet d'extension de l'école Benjamin Rabier (création de 2 classes et aménagement de la cour).

Les objectifs de ce projet portent sur les points suivants :

- Création de deux nouvelles classes et d'un sas d'accès,
- Réaménagement d'une partie des locaux existants (agrandissement d'une classe suite à la dépose d'un mur, reprise des peintures dans divers espaces),
- Aménagement de la cour : reprise de l'ensemble du revêtement de la cour, création d'espaces de jeux

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Maîtrise d'œuvre	39 140,00	Etat (DETR)- 40%	216 282,72
Bureau de contrôle	3 426,00	Commune autofinancement	324 424,10
Travaux	401 500,00		
Divers et imprévus (2%)	8 030,00		
TOTAL €HT	452 096,00		
TOTAL TVA	88 610,82		
TOTAL €TTC	540 706,82	TOTAL €TTC	540 706,82

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le plan de financement tel que proposé ci-dessus,

Article 2^{ème} : de solliciter la participation de l'Etat au titre de la DETR 2012 pour ce projet d'extension-aménagement de l'école Benjamin Rabier.

DELIBERATION N° 2011-447 : SALLE DE TENNIS- AUTORISATION DE SIGNATURE ET DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Depuis la construction de la nouvelle salle de tennis, l'accès aux différents courts se fait à partir du club house. L'ancien accès depuis le parking n'a donc plus d'intérêt en tant que tel. Aussi, en concertation avec les associations utilisatrices des locaux, il a été envisagé de transformer une partie de ce couloir en local de stockage.

Compte tenu de la nature des modifications ainsi envisagées, il est nécessaire de procéder au dépôt d'un permis de construire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le dossier de demande de permis de construire pour la transformation d'une partie de couloir en local de stockage.

Article 2^{ème} : d'autoriser Monsieur le Maire ou M. Jacques POUCKET, adjoint délégué à l'urbanisme, à déposer cette demande et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ce permis.

DELIBERATION N° 2011-448 : SALLE DES FETES - AUTORISATION DE SIGNATURE ET DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des artistes lors de manifestations organisées à la salle des fêtes, il a été envisagé de créer un vestiaire avec sanitaire ainsi qu'un quai de chargement, au lieu et place de la scène extérieure.

Compte tenu de la nature des modifications ainsi envisagées, il est nécessaire de procéder au dépôt d'un permis de construire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le dossier de demande de permis de construire pour la création de vestiaire avec sanitaire ainsi qu'un quai de chargement.

Article 2^{ème} : d'autoriser Monsieur le Maire ou M. Jacques POUCKET, adjoint délégué à l'urbanisme, à déposer cette demande et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ce permis.

DELIBERATION N° 2011-449 : CEINTURE VERTE : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA VILLE DE BRÉTIGNOLLES SUR MER ET LA PROFESSION AGRICOLE

La Ville de Brétignolles sur Mer et la Chambre d'Agriculture de Vendée ont signé en juillet 2010, une convention d'un an, pour la réalisation d'un plan de gestion des parcelles de la ceinture verte.

Cette convention présentait deux objectifs :

- l'élaboration d'un plan de gestion : définition de l'occupation du sol des parcelles, analyse du potentiel agricole, écologique ou forestier ; proposition d'orientations de gestion et de travaux ;
- la définition, entre la Municipalité et la profession agricole, des principes de protection des espaces agricoles et naturels.

Ce plan de gestion des parcelles de la ceinture verte sera prochainement validé en comité de pilotage.

Aujourd'hui, la Ville de Brétignolles sur Mer et la profession agricole travaillent conjointement à la définition d'un protocole d'accord ayant pour objet de définir le cadre général des relations entre les deux parties :

- en cas de vente de parcelles situées au sein du périmètre de la ceinture verte,
- dans la mise en place d'un programme d'actions pour mettre en œuvre et pérenniser le plan de gestion.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature d'un protocole d'accord relatif aux modalités d'intervention et de mise en place d'un programme d'actions pour la gestion des parcelles de la ceinture verte, entre la Ville de Brétignolles sur Mer et la profession agricole.

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de poursuivre le projet de ceinture verte en concertation avec la profession agricole,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la signature d'un protocole d'accord relatif aux modalités d'intervention et de mise en place d'un programme d'actions pour la gestion des parcelles de la Ceinture verte, entre la Ville de Brétignolles sur Mer et la profession agricole.

Article 2nd : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et formalités nécessaires à la réalisation de ce protocole d'accord.

DELIBERATION N° 2011-450 : CEINTURE VERTE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SAFER

Les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural ont été créées par les lois d'orientation agricole de 1960 et 1962 pour exercer différentes missions de service public dans le but de maintenir et de dynamiser l'agriculture et les espaces forestiers, de participer au développement local et de contribuer à la préservation des paysages, de l'environnement et des ressources naturelles. Dans ce cadre, elles peuvent mettre leurs moyens (études, conseils et actions foncières) au service des collectivités, par le biais de conventions, sur des objectifs partagés comme par exemple celui de la ceinture verte de Brétignolles sur Mer.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature d'une convention avec la SAFER afin de poursuivre le projet de ceinture verte.

La convention, en cours de rédaction par la SAFER, pourrait avoir pour objet les éléments suivants :

- Mise à disposition de l'outil VIGIFONCIER, dispositif d'information et d'intervention foncière,

- Acquisition de parcelles situées dans le périmètre de ceinture verte par l'exercice du droit de préemption de la SAFER ou par négociation, par la SAFER, de promesses de ventes directement au nom et pour le compte de la commune de Brétignolles sur Mer,
- Gestion des parcelles de la ceinture verte (convention de mise à disposition de parcelles communales à des exploitants agricoles et/ou convention de mise à disposition de parcelles appartenant à des propriétaires privés à la commune).

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de poursuivre le projet de ceinture verte,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la signature d'une convention avec la SAFER pour la mise en œuvre de la ceinture verte.

Article 2nd : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la future convention et tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2011-451 : ACHAT DES PARCELLES INDIVISION CHARRIER

Par courrier en date du 3 novembre 2011, la Ville de Brétignolles sur Mer a proposé l'acquisition de la parcelle cadastrée AX N° 12 située Rue des Morinières d'une contenance 2 125 m² appartenant à l'indivision CHARRIER.

Cette acquisition confortera les possibilités d'extension du Parc des Morinières.

Par accord verbal, Mesdames Michelle FOUCAUD, Catherine CHARRIER, BLAY (indivision CHARRIER) consentent à vendre ladite parcelle moyennant un prix d'acquisition de 65 000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition selon les conditions évoquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'estimation des Domaines en date du 24 février 2011,

Considérant la nécessité d'acquérir cette parcelle pour permettre l'extension du Parc des Morinières,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE:

Article 1^{er} : d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AX N°12 située Rue des Morinières moyennant un prix de 65 000 euros à l'indivision CHARRIER.

Article 2^{ème} : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir et toutes les formalités nécessaires à la conclusion de cette opération.

DELIBERATION N° 2011-452 : MODIFICATION 2-6 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager une nouvelle procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols, approuvé le 11 mai 1998, conformément aux dispositions des articles L.123-13 et R.123-19 du Code de l'Urbanisme, pour adapter certains plans de zonage et dispositifs du règlement.

Le projet de modification a pour objet les modifications du zonage suivantes :

- suppression de l'emplacement réservé n°29 « Aménagement de stationnement » de 1200 m² pour permettre la réalisation du lotissement privé « Les Jardins du Motais » à la Trevillière,
- modification du zonage de UCI à UC des parcelles cadastrées section BM n° 33 et 133, correspondant à l'ancienne Colonie des Oiseaux,
- modification du zonage de UCI à UC de la parcelle cadastrée section BM n° 309, correspondant à l'ancienne maison de gardien du Camping « Amitié et Nature »,
- modification du zonage de UC à UCI des parcelles cadastrées section BS n° 55 et 107, correspondant à la Colonie Montreuil Bellay afin de corriger une erreur graphique,

- modification partielle du zonage de 2NA à 1NA, de la parcelle cadastrée section AL n° 81, dans le cadre du projet de lotissement privé « Le Littoralis », pour permettre la création d'une voie traversant le lotissement entre la RD 38 et l'Avenue de la Garenne de la Chalonnaire,
- modification du zonage UA à UH pour les parcelles concernées par le projet d'extension du Super U
- modification du zonage de 1NA à 1NAI, des parcelles cadastrées section AW n° 35 à 37 et section AX n° 14 à 19, pour permettre l'extension du Camping « Les Marsouins ».

Le projet de modification intègre également quelques modifications du règlement :

- afin de prendre en considération certaines difficultés rencontrées lors de l'instruction récente des dossiers d'urbanisme : pente et matériaux des toitures des abris de jardins et des vérandas, largeur des accès et des voiries, mise en cohérence de certains articles entre eux,
- afin de mettre à jour le règlement au regard des nouvelles réglementations : le règlement doit permettre les travaux d'économie d'énergie en conformité avec la loi Grenelle II et prendre en compte la nouvelle surface de plancher définie dans le droit de l'urbanisme,
- afin de préciser les règles applicables en zone UH, correspondant au projet de réaménagement du centre ville, dans l'objectif de conserver l'architecture actuelle des bâtiments et du centre bourg.

Les points ci-dessus ne sont pas exhaustifs et d'autres modifications du zonage ou du règlement pourront être intégrées au projet de modification du Plan d'Occupation des Sols.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2003-590 du 2 Juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 Décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et R.123-19

Vu les délibérations approuvant le Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Brétignolles sur Mer et ses modifications et mise en compatibilité successives,

Considérant la nécessité d'engager une nouvelle modification du Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Brétignolles sur Mer pour permettre des adaptations du zonage et du règlement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er : d'approuver l'engagement de la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols 2-6 de la Ville de Brétignolles sur Mer telle que présentée ci-dessus.

Article 2nd : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et formalités nécessaires à la réalisation de cette procédure.

DELIBERATION N° 2011-453 : PISTE CYCLABLE : PROGRAMME OPERATIONNEL 2011

Dans le cadre du schéma directeur des itinéraires communautaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, la commune de Brétignolles sur mer a réalisé une piste cyclable. Cette piste, d'une longueur de 1050 mètres, reliant le sentier du littoral à la Rue de la Garenne de la Chalonnaire est inscrite au programme opérationnel 2011 de la Communauté de communes

Le bilan financier de cette opération est présenté dans le tableau ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Piste cyclable de la rue des Cavalles à la Rue des Garennes des Murs		CDC du Pays de St Gilles X de Vie (70% du montant HT)	37 679,46 €
Travaux préparatoires	1 500,00 €	Commune	26 698,59 €
Décapage terre végétale	4 872,00 €		
Déblais piste	1 252,80 €		
Busage sous piste	2 300,00 €		

Terrassement	6 273,00 €		
Géotextile	2 088,00 €		
Structure piste	11 136,00 €		
Sable ciment	13 224,00 €		
Signalisation verticale et horizontale	4 038,00 €		
<i>Piste cyclable de la Garenne des Murs à la Rue de la Petite Sauzaie</i>			
Revêtement et signalisation horizontale	7 144,00 €		
TOTAL €HT	53 827,80 €		
TOTAL TVA	10 550,25 €		
TOTAL €TTC	64 378,05 €	TOTAL €TTC	64 378,05 €

Conformément au plan de financement ci-dessus, ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de participation financière auprès de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour un montant de 70 € le mètre linéaire, plafonnée à 70% du montant total HT des travaux restant à la charge de la commune (après déduction des autres subventions perçues).

Il est proposé au conseil municipal de demander une participation financière auprès de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour la réalisation de cet itinéraire cyclable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le bilan financier présenté ci-dessus pour l'aménagement de l'itinéraire cyclable Rue de la Garenne de la Chalonnaire/Sentier du Littoral d'une distance de 1 050 mètres,

Article 2^{ème} : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Article 3^{ème} : de solliciter la participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour la réalisation de cette piste à hauteur de 70 % du montant total HT des travaux soit 37 679.46 €

Article 4^{ème} : d'autoriser Monsieur le Maire ou M. Jean MICHON, 1^{er} adjoint à signer tout document permettant d'obtenir cette subvention.

DELIBERATION N° 2011-454 : MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DE L'ECO-PASS MIS EN PLACE PAR LE CONSEIL GENERAL DE VENDEE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de sa compétence des aides à la pierre, le Conseil Général de la Vendée a modifié son programme « Propriétaire en Vendée » avec la mise en place d'une aide « Eco-PASS » à hauteur de 1500 € quelque soit la composition familiale pour favoriser une accession à la propriété durable et sécurisée.

Pour en bénéficier de l'éco PASS, les acquéreurs doivent remplir les conditions suivantes :

- être éligible au PTZ+ ou au la Location-Accession (PSLA),
- construire ou acquérir un logement neuf répondant aux normes BBC en vue de l'occuper à titre de résidence principale,
- répondre aux plafonds PLUS (HLM),

Par ailleurs :

- l'aide du Conseil Général est conditionnée au versement par la commune ou la communauté de commune du lieu d'implantation d'une prime au moins équivalente de 1500 €.

• les opérations devront être localisées dans la zone géographique couverte par la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée entre l'Etat et le Conseil Général de la Vendée hors La Roche sur Yon Agglomération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer au dispositif sus mentionné en attribuant une aide de 1500 € exclusivement aux attributaires des lots cédés par la commune dans le lotissement de la Bretellière.

Il précise que l'instruction des demandes sera confiée à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie.

Monsieur le Maire précise également qu'il sera inséré dans chaque avant contrat et acte de vente les clauses suivantes : (dans le cadre de la vente de lots issus d'un lotissement communal)

• Clause résolutoire :

« Dans le cas où l'acquéreur n'aurait pas entrepris les travaux de construction de sa résidence principale dans l'année qui suit la réitération de l'acte en la forme authentique, la commune se réserve la possibilité de demander la résolution de la vente. Cette condition résolutoire perdra ses effets, si un permis de construire est accordé et qu'une déclaration d'ouverture de chantier est déposée dans le délai ci-dessus et que les travaux soient achevés dans le délai de validité du permis de construire (étant ici fait observer que le délai est actuellement de deux ans). »

• Clause relative à la revente :

« L'acquéreur reconnaît avoir été informé par la commune que l'acquisition envisagée par lui fait l'objet d'un versement d'une subvention d'un montant de 1 500 euros et s'engage en cas de non construction ou de revente dans le délai de cinq (5) ans à compter de l'acte notarié, à reverser la subvention à la commune; La commune renonce expressément à ces clauses si la non construction ou la revente de la résidence principale intervient à la suite d'une séparation couple, d'un décès d'une situation de handicap liée à une invalidité ou d'une mutation professionnelle.

Le reversement de la subvention devra intervenir au profit de la Commune dans un délai de trente (30) jours à compter de signature de l'acte authentique. A défaut de reversement, cette somme sera productrice d'un intérêt conforme aux termes de la loi n° 75-619 du 11 juillet 1975 modifiée par la loi du 23 juillet 1989, définissant l'intérêt à taux légal ou tout autre taux s'y substituant. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er : de mettre en œuvre une aide financière au bénéfice exclusif des acquéreurs des lots cédés par la commune dans le lotissement de la Bretellière,

Article 2nd : de retenir les critères de l'Eco-PASS du Conseil Général pour accorder l'aide communale,

Article 3^{ème} : que l'aide accordée par terrain sera de 1500 €, quelque soit la composition familiale du bénéficiaire,

Article 4^{ème} : d'autoriser le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des attestations,

Article 5^{ème} : d'autoriser le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 2011-455 : CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME D'INSTALLATION D'ABRIBUS

Le Département de la Vendée a décidé de s'engager dans la réalisation d'un programme d'implantation d'abribus en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports collectifs interurbains et notamment des transports scolaires.

Sur la commune de Brétignolles sur Mer, deux nouveaux abribus sont concernés :

- Rue de la Grande Sauzaie à l'angle avec la Rue de la Sapinière
- Place de l'Hôtel de Ville

Afin de définir les obligations de chacune des parties, il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention présenté,

Considérant la nécessité d'implanter des abribus en vue d'améliorer le service rendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er : d'approuver la convention relative au programme d'installation d'abribus dans le département de la Vendée sur la commune de Brétignolles sur Mer situés :

- Rue de la Grande Sauzaie, à l'angle avec la Rue de la Sapinière
- Place de l'Hôtel de Ville

Article 2nd : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

DELIBERATION N° 2011-456 : SYDEV : ECLAIRAGE – 2012

La Municipalité a sollicité le SyDEV dans le cadre de sa compétence « éclairage » sur les points suivants :

- Travaux neufs d'éclairage dans le cadre Réaménagement du Centre-Ville : 156 069,00 €
- Contrat de maintenance EP : année 2012 : 39 758,00 €

Monsieur le Maire précise que pour réduire les délais de gestion des dossiers de remise à niveau, le SyDEV propose que la commune définisse une enveloppe budgétaire annuelle attribuée aux travaux de remise à niveau sur la base de laquelle le SyDEV pourra commander les matériels nécessaires préalablement à la conclusion d'une convention. Monsieur le Maire propose de souscrire à cette démarche et fixe le montant de la provision budgétaire à 25 000 € en rapport avec les travaux de remise à niveau effectués en 2011.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les projets de convention présenté par le SyDEV,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention à conclure avec le SyDEV pour la réalisation de travaux neufs d'éclairage dans le cadre du réaménagement du Centre-ville pour un montant de 156 069 €,

Article 2^{ème} : d'approuver la convention de maintenance pour l'éclairage public 2012 à conclure avec le SyDEV pour un montant de 39 758 €,

Article 3^{ème} : d'autoriser Monsieur le Maire ou M. Jean MICHON, 1^{er} adjoint à signer les dites conventions,

Article 4^{ème} : d'autoriser le SyDEV à commander, dès l'établissement du rapport de visite de maintenance, les matériels nécessaires à la remise à niveau du parc d'éclairage public communal consécutif aux travaux de maintenance, dans la limite d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 25 000 €.

Article 5^{ème} : de s'engager à donner suite aux opérations de remise à niveau dans un délai d'un mois à compter de la réception de la convention relative à chaque opération dès lors qu'elles s'inscrivent dans le montant budgétaire défini ci-dessus.

Article 6^{ème} : que les crédits afférents à ces opérations seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2012.

DELIBERATION N° 2011-457 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE (EXERCICE 2010)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – exercice d'exploitation 2010. Le document est consultable en intégralité en Mairie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-5,

DECIDE à l'unanimité:

Article unique : de PRENDRE ACTE de la présentation de ce rapport qui sera annexé à la présente délibération.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 6 AVRIL 2011 MODIFIEE PORTANT DELEGATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL D'UNE PARTIE DE SES ATTRIBUTIONS AU MAIRE

2011/371	Décision	18/11/2011	DIA 214 Renonciation à acquérir BM 308-313 sise Rue du Gournail (Camping Les Ecureuils) appartenant SARL Résidentiels de Loisirs
2011/372	Décision	18/11/2011	DIA 215 Renonciation à acquérir AX 945 sise 17 Rue du Mât d'Artimon appartenant Monsieur RIEGERT Patrick
2011/373	Décision	18/11/2011	DIA 216 Renonciation à acquérir AM 494-495-496-497 sises Les Fermes Marines appartenant Holding Immobilière du Pays des Olonnes
2011/374	Décision	25/11/2011	DIA 217 Renonciation à acquérir BT 263-657-658-659 sises 17 rue du Pied de Chaume appartenant à Madame BRUNAUD Michelle
2011/375	Décision	25/11/2011	DIA 218 Renonciation à acquérir BC 614 sise 43 rue Louise Bonne appartenant à M. HERLEMONT René
2011/390	Décision	28/11/2011	DIA 219 Renonciation à acquérir AI 114 sise 21 rue de la Grande Sauzaie appartenant à M. SABOURDY Jean-Christophe et Mme BANISSI Claire
2011/391	Décision	28/11/2011	DIA 220 Renonciation à acquérir AZ 639 à 646 sises La Bassoie appartenant aux Consorts GAUVREAU
2011/392	Décision	28/11/2011	DIA 221 Renonciation à acquérir BW 694-726 sises 1 rue des Loubines appartenant à M. et Mme POTIER Claude
2011/393	Décision	28/11/2011	DIA 222 Renonciation à acquérir AY 498 sise 3 bis avenue de Verdun appartenant à M. et Mme MAZIERES Jean-Jacques
2011/394	Décision	28/11/2011	DIA 223 Renonciation à acquérir AZ 626 sise La Bassoie appartenant à la SARL SIPO et la SARL PHILAM
2011/395	Décision	28/11/2011	DIA 224 Renonciation à acquérir AN 117 sise 24 imp des Roches Marines appartenant aux Consorts DELORME
2011/396	Décision	02/12/2011	DIA 225 Renonciation à acquérir BC 258 sise 23 rue de la Roulière appartenant à M. GILLES Francis et Mme GILLES Nadia
2011/397	Décision	02/12/2011	DIA 226 Renonciation à acquérir AO 52-80 sises 337 allée de la Chasse appartenant à M. et Mme MASSONNAUD Jacques
2011/398	Décision	02/12/2011	DIA 227 Renonciation à acquérir AZ 290 sise 9 rue des Frênes appartenant à M. et Mme BELLIER Patrice
2011/399	Décision	02/12/2011	DIA 228 Renonciation à acquérir BO 263-265 sises résidence Le Grand Large appartenant à M. BENAÏSSA Jamel et Mme RUCHAUD Carole

2011/400	Décision	02/12/2011	DIA 229 Renonciation à acquérir BT 263-657-658-659 sises 17 rue du Pied de Chaume - résidence Les Dryades appartenant à HIPO
2011/401	Décision	02/12/2011	DIA 230 Renonciation à acquérir BS 132 sise Résidence Plage 2000 Marais Girard appartenant à M. LELEU Frédéric
2011/402	Décision	02/12/2011	DIA 231 Renonciation à acquérir AX 789-791 sises 1 avenue de la Plage appartenant à M. LELEU Frédéric
2011/403	Décision	05/12/2011	DIA 232 Renonciation à acquérir AV 397 sise 9 rue du Logis appartenant à M. MANGANE Michel
2011/404	Décision	05/12/2011	DIA 233 Renonciation à acquérir BM 308-313 sises Rue du Gournail (camping Les Ecureuils) appartenant à la SARL Résidentiels de Loisirs
2011/405	Décision	05/12/2011	DIA 234 Renonciation à acquérir BM 308-313 sises Rue du Gournail (camping Les Ecureuils) appartenant à la SARL Résidentiels de Loisirs
2011/406	Décision	09/12/2011	DIA 235 Renonciation à acquérir AK 694 sise 7 Rue de la Vigne Vierge appartenant à M. et Mme CLEMENT William
2011/407	Décision	09/12/2011	DIA 236 Renonciation à acquérir AN 45-298-302-303 et AO 52 sises Les Fermes Marines - Allée du Bois - Rue de la Piscine appartenant à M. et Mme PROY Christian
2011/408	Décision	09/12/2011	DIA 237 Renonciation à acquérir BW 696-705 sises 54 rue de la Parée appartenant à la SCI La Parée
2011/409	Décision	09/12/2011	DIA 238 Renonciation à acquérir BN 511 sise 51 Avenue des Dunes appartenant à M. et Mme VANSTEENBERGHE Alain
2011/410	Décision	09/12/2011	DIA 239 Renonciation à acquérir AM 501 sise Impasse du Cabernet appartenant à M. et Mme DABURON Alain
2011/411	Décision	09/12/2011	DIA 240 Renonciation à acquérir BW 694-726 sises 1 rue des Loubines appartenant à M. MAHE Didier
2011/412	Décision	09/12/2011	DIA 241 Renonciation à acquérir BN 362 sise 10 Rue des Sternes appartenant à M. et Mme DESVAUX Jean-Claude
2011/413	Décision	09/12/2011	DIA 242 Renonciation à acquérir BX 699 sise 47 Rue des Hérons appartenant à M. et Mme COUSIN Alain
2011/414	Décision	09/12/2011	DIA 243 Renonciation à acquérir BS 132 sise Résidence Plage 2000 - Le Marais Girard - appartenant à M. KALINOWSKI Jacques et CARRASSET Sophie
2011/415	Décision	09/12/2011	DIA 244 Renonciation à acquérir BC 73-91-92-432-434-435 sises Les Rouettes appartenant à Mme RIOU Simonne
2011/416	Décision	09/12/2011	DIA 245 Renonciation à acquérir AZ 618 à 624 sises La Bassoie appartenant à M. et Mme DECOBECQ Clément

2011/417	Décision	09/12/2011	DIA 246 Renonciation à acquérir AZ 609-610-632-633 sises La Bassoie appartenant à M. et Mme DECOBECQ Clément
2011/418	Décision	09/12/2011	DIA 247 Renonciation à acquérir AZ 652 sise La Bassoie appartenant aux Sociétés SIPO et PHILAM
2011/419	Décision	09/12/2011	DIA 248 Renonciation à acquérir AZ 599 à 608 sises La Bassoie appartenant à Mme PENARD Hélène

QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est levée à 19h40.

Le Maire
Christophe CHABOT